

**SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE**  
**DU FAMILISTERE GODIN DU 24 OCTOBRE 2003**

L'an deux mille trois

Le 24 octobre à 10 heures

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat mixte en séance publique sous la présidence de M. Raymond GUEHENNEUX, Président du Syndicat Mixte du Familistère Godin.

Étaient présents : M. Raymond GUEHENNEUX, Président, M. Daniel CUVELIER, Vice-Président, M. Jean-Pierre PREVOT, M. Jean FOSSIER

Absents excusés : M. Jean-Pierre BALLIGAND, M. Jean-Marie MARECAT

M. Jean-Pierre PREVOT est élu secrétaire de séance

**1 - Acquisition de matériel de bricolage**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte s'est équipé de petit matériel de bricolage.

Le montant total de la facture de Bricomarché Guise est de 154,66 € mais les montants unitaires de ces biens étant inférieurs à 500 €, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à imputer la facture de Bricomarché Guise à la section d'investissement.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Autorise le Président à imputer la facture à la section d'investissement.

**2 - Demande de subvention à l'Etat pour la mission M. O. U. S. (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale)**

Cette délibération annule et remplace celle du 07 juillet 2003.

Monsieur le Président informe le Comité syndical que le Syndicat Mixte doit faire une demande de subvention auprès de l'Etat pour la mission M. O. U. S. confiée à la Société d'Équipement du Département de l'Aisne. Monsieur le Président propose le plan de financement suivant (subvention au taux maximum de 50 % pour la mission M. O. U. S.) pour les années 2003 et 2004 :

Dépenses			
	Mission MOUS	51200	

	Total Dépenses € ht	51200	
Recettes			
	Etat	25600	50 %
	SMFG	25600	50 %
	Total recettes € ht	51200	100 %

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à demander une subvention à l'Etat pour la M. O. U. S. suivant le plan de financement ci-dessus.

**3 - Avenant N°1 pour le marché de restauration et reconstruction des éléments d'architecture et de mobilier du jardin Godin - lot 4 maçonnerie entreprise Xavier**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que dans le cadre du marché relatif à la restauration et reconstruction des éléments d'architecture et de mobilier du jardin du Familistère Godin, l'entreprise XAVIER Père et Fils est titulaire du lot 4 "Maçonnerie".

Dans ce lot, il était question de faire la réfection des bassins, entre autres.

En effet, 3 bassins existent sur le site, nécessitant des travaux de réfection avant leur remise en eau prévue au lot plomberie.

Or, après analyse, il s'avère nécessaire de retirer entièrement la maçonnerie des bords du bassin d'Amalthée et de refaire à neuf la structure. Il conviendrait de retirer puis de reposer l'ensemble des pierres de silex en tête de chat, qui font l'intérêt du bassin.

Ce travail a donc un coût supplémentaire, qui représente la somme de 3.501,82 € HT soit 4.188,18 € TTC.

La valeur de cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché car il est inférieur au seuil des 5 % du montant total des travaux.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer ledit avenant tenant compte de la modification du prix des travaux sur le bassin d'Amalthée du jardin historique du Familistère Godin.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à signer ledit avenant tenant compte de la modification du prix des travaux sur le bassin d'Amalthée du jardin historique du Familistère Godin.

**4 - Désignation de l'entreprise choisie pour la création du site Internet**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte a réalisé une consultation auprès de sept sociétés pour la création du site internet. Après examen des deux propositions reçues, Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de signer le contrat avec la société ayant donné la meilleure offre.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer le contrat d'un montant de 25000 € ht avec la Société Préférences.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Autorise le Président à signer le contrat de 25000 € ht avec la société Préférences.

#### **5 - Délégation du droit de préemption urbain renforcé à la SEDA pour les pavillons Cambrai et Landrecies**

- vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2002 déléguant au Syndicat mixte du Familistère Godin le droit de préemption urbain renforcé en application des dispositions de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sur le site du Familistère, c'est-à-dire les sections AD et AW du cadastre pour les pavillons Cambrai et Landrecies du Familistère,
- vu l'article 3 des statuts du Syndicat mixte qui en définit l'objet par l'étude et la mise en œuvre de toute action permettant la protection, la réhabilitation, la mise en valeur, la gestion et l'ouverture au public de l'ensemble dans tous les domaines et en particulier sur les plans urbains et de l'habitat,
- considérant la convention d'aménagement public signée avec la SEDA,
- en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Président propose au Comité syndical la délégation du droit de préemption urbain renforcé à la SEDA.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Autorise le Président à déléguer le droit de préemption urbain renforcé à la SEDA pour les pavillons Cambrai et Landrecies.

#### **6 - Mise à disposition du lavoir piscine auprès du club de canoë-kayak**

Monsieur le Président informe le Comité syndical que le club de canoë-kayak de Guise a demandé l'autorisation d'entreposer son matériel dans le lavoir-piscine. Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical de l'autoriser à signer un bail à titre gratuit avec le club de canoë-kayak.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Autorise le Président à signer un bail à titre gratuit avec le club de canoë-kayak.

#### **7 - Avenant N°2 pour le marché de restauration et reconstruction des éléments d'architecture et de mobilier du jardin Godin lot 1 « Serrurerie-serres »**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que dans le cadre du marché relatif à la restauration et reconstruction des éléments d'architecture et de mobilier

du jardin du Familistère Godin, l'entreprise Patrick MAZINGUE est titulaire du lot 1 "Serrurerie-serres" pour la tranche ferme et la variante de la tranche conditionnelle.

Dans ce lot, il était question de reconstruire à l'identique les serres existantes du jardin historique.

Or, il s'avère que le montant de la variante de la tranche conditionnelle apparaît bien dans le bordereau des prix unitaires de l'entreprise, dans le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, dans la notification, mais pas dans l'acte d'engagement de l'entreprise. Il convient donc de modifier cet acte d'engagement de façon à pouvoir régler les travaux concernés par cette variante.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer ledit avenant rajoutant sur l'acte d'engagement le montant de la variante de la tranche conditionnelle du lot n°1 « serrurerie-serres », soit la somme de 12.000 € HT.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Autorise le Président à signer l'avenant précité.

#### **8 - Décision Modificative Budgétaire n°4 "Virement de crédits au bénéfice de l'opération n°9"**

Vu le budget primitif 2003,

Sur proposition du trésorier, Monsieur le Président demande l'autorisation de procéder au virement des crédits suivants :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses :**

Article **2313** opération **23** (Immo. en cours – construction).....- **21.000,00 €**

Article **2318** opération **9** (autres immo. incorporelles en cours).....+ **21.000,00 €**

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Autorise le Président à réaliser le virement de crédits précité.

**Fait et Délibéré, les Jours Mois et An susdits  
Suivent les signatures**